

### ARTICLE 1 | APPLICATION

**1.1** Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des titres de transport Villéo-Retzéo, utilisables sur le périmètre du réseau Villéo-Retzéo, exploité par Les Cars Lefort. Elles s'appliquent à tout client, qu'il soit acheteur ou détenteur du titre. Elles forment, avec le Règlement d'Exploitation du Service, le contrat de transport régissant les obligations entre le client et la société Les Cars Lefort applicable à l'ensemble du réseau Villéo-Retzéo et matérialisé par le titre de transport.

**1.2** Tout achat de titre de transport Villéo-Retzéo emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes, aux conditions particulières et au règlement d'exploitation.

**1.3** Les conditions générales de ventes sont mises à disposition des clients sur simple demande faite auprès de Villéo-Retzéo. Elles sont également consultables en Agence ou sur le site internet [www.villeo-retzeo.fr](http://www.villeo-retzeo.fr).

### ARTICLE 2 | TARIFICATION ET ABONNEMENTS

**2.1** Les prix des titres de transport s'entendent Toutes Taxes Comprises.

**2.2** Les prix en vigueur, à la date de la commande ou dans le contrat nous liant avec l'acheteur, sont ceux disponibles lors de l'achat du titre de transport, dans l'un de nos points de vente, ou sur le site internet [www.villeo-retzeo.fr](http://www.villeo-retzeo.fr).

**2.3** La tarification peut évoluer à tout moment, sur délibération de la Communauté de Communes Retz en Valois.

**2.4** Les enfants de moins de 3 ans peuvent voyager gratuitement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

**2.5** En souscrivant à une carte d'ayant-droit, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Les Cars Lefort pour lui permettre de gérer ses contrats. Il a toutefois la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo au format numérique.

**2.6** Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit, sont exactes. S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies, le contrat sera résilié. Le client sera alors redevable de la réduction dont il aura indument bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

### ARTICLE 3 | CONDITIONS DE REGLEMENT

A défaut de paiement dans les délais requis, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, à titre de pénalités de retard, TVA en sus à la charge du client, calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Article L.441-10 du Code de Commerce).

### ARTICLE 4 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT A BORD

**4.1** Les titres disponibles en vente à bord des

véhicules sont exclusivement le ticket unitaire et le ticket carnet de 10.

**4.2** Le paiement à bord des véhicules se fait exclusivement en espèces au comptant, avant la remise du titre, auprès du conducteur.

**4.3** Le client doit préparer l'appoint avant de monter dans le véhicule. Les billets de valeur supérieure à 20 € ne sont pas acceptés.

### ARTICLE 5 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT EN BOUTIQUE

**5.1** L'ensemble de la gamme tarifaire payante est accessible en agence Villéo-Retzéo, à l'exception du ticket unitaire.

**5.2** Pour la souscription d'un abonnement mensuel, d'un abonnement semestriel, d'un carnet 10 tickets eco ou de la carte spécial libre circulation, une carte d'ayant-droit gratuite doit être établie. Celle-ci est délivrée uniquement en agence Villéo-Retzéo et doit être renouvelée tous les ans. Un duplicata peut être émis dans les conditions définies à l'Article 11 des présentes.

**5.3** Les moyens de paiement acceptés en agence Villéo-Retzéo sont les suivants : Espèces, Carte bleue, Chèque (pièce d'identité à présenter), Facturation (uniquement personne morale et sur présentation d'un bon de commande dûment complété).

### ARTICLE 6 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT EN DEPOSITAIRE

**6.1** Les titres suivant sont en vente chez les dépositaires : le ticket carnet 10, les abonnements mensuels et le carnet 10 tickets Eco. Les titres mensuels et le carnet 10 tickets Eco sont disponibles en vente uniquement sur présentation de la carte d'ayant-droit en cours de validité.

**6.2** Les moyens de paiement acceptés dans les dépositaires sont : Espèces, Carte Bleue, Chèque (sous réservation de l'accord du dépositaire).

**6.3** La liste des dépositaires est accessible sur le site internet [www.villeo-retzeo.fr](http://www.villeo-retzeo.fr).

### ARTICLE 7 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE

**7.1** L'ensemble de la gamme tarifaire est accessible sur la boutique en ligne [www.villeo-retzeo.fr](http://www.villeo-retzeo.fr) (hors Ticket Unitaire).

**7.2** En tant que nouveau client, un dossier complet doit être créé. Le client doit compléter l'intégralité des champs obligatoires, et importer sur le site internet une photo d'identité et une pièce d'identité scannées (dans le cas de la création d'une carte d'ayant-droit), pour certains abonnements soumis à des conditions d'attribution particulières, il peut être demandé des justificatifs complémentaires en cours de validité.

**7.3** Le client qui souhaite acheter un titre de transport doit obligatoirement : Sélectionner le titre de transport souhaité - Valider sa commande après l'avoir vérifiée - Effectuer le paiement dans les conditions prévues (paiement sécurisé par carte bancaire) - Confirmer sa commande et son règlement

**7.4** Villéo-Retzéo communiquera par courrier électronique la confirmation de la commande enregistrée.

**7.5** Le titre de transport, est ensuite envoyé par courrier, à l'adresse indiquée dans le dossier.

**7.6** Les frais d'envois du titre de transport créé sont de 2,20€ en lettre verte et de 2,60 € en lettre prioritaire. Ces tarifs peuvent évoluer à tout moment.

### ARTICLE 8 | RESILIATION

**8.1** Résiliation à l'initiative de la société Les Cars Lefort. Le contrat est résilié de plein droit par la société Les Cars Lefort au moyen d'un simple courrier adressé au dernier domicile connu du client payeur pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement (Cf. Art 10) ;

Dans tous ces cas, le client sera exposé aux poursuites judiciaires prévues par les lois et règlements en vigueur et sa carte d'ayant droit pourra être retirée par les agents du réseau Villéo-Retzéo et l'abonnement suspendu ou résilié.

**8.2** Résiliation anticipée à l'initiative du client payeur

Le contrat d'abonnement semestriel peut être résilié, à la demande du client payeur et avant la fin de sa durée de validité fixée à 6 mois, pour les motifs suivants :

- Longue maladie ;
- Mutation professionnelle ;
- Cessation d'activité ;
- Perte d'emploi ;
- Déménagement hors du territoire ;
- Congés maternité ;
- Décès.

**8.3** La demande de résiliation doit être adressée par courrier, à « Les Cars Lefort ; 34 Boulevard Milet - 02604 VILLERS-COTTERETS », en précisant le motif et en joignant les justificatifs attestant le motif. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. De plus, la demande doit parvenir avant le 10 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour être effective le mois suivant.

### ARTICLE 9 | UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

**9.1** Les titres de transport Villéo-Retzéo sont utilisables sur l'ensemble du Périmètre du réseau de la Communauté de Communes Retz en Valois.

**9.2** Sur demande, tout client a l'obligation de présenter son titre de transport valide au conducteur ou au contrôleur. La présentation au conducteur du titre de transport est obligatoire à chaque montée (y compris en correspondance) dans un véhicule du réseau Villéo-Retzéo.

**9.3** Le titre de transport doit être conservé par le client durant la totalité du trajet. Le titre de transport peut être contrôlé à tout moment par des agents de l'entreprise de

transport, ou de toute autre personne habilitée à le faire. Est considéré en situation irrégulière :

- Tout client sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli)
- Tout client en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité
- Tout client utilisant un titre falsifié ou d'un autre voyageur
- Tout client utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif.

Le client se soumet dans ces conditions à une amende selon le barème suivant :

**Aucun titre de transport 50€**

Absence de présentation d'un titre - titre illisible ou déchiré - titre déjà utilisé ou non valide - usage irrégulier de titre gratuit ou titre réservé à un tiers.

**Titre de transport non valable 25€**

Tarif réduit non justifié - titre hors période de validité - violation d'interdiction de vapoter dans les véhicules

**Comportement irrespectueux 75€**

Détérioration du matériel - violation d'interdiction de fumer dans les véhicules - trouble de la tranquillité des voyageurs - refus de coopérer avec les agents de contrôle.

Le non-paiement dans les 48 heures de l'amende, occasionne des frais de dossier supplémentaires de 30€.

**ARTICLE 10 | PERTE ET VOL DU TITRE DE TRANSPORT**

**10.1** Conformément à la réglementation en vigueur, le client ne peut voyager sans titre de transport. En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, le client est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le véhicule, d'un nouveau titre pour pouvoir voyager.

**10.2** En cas de perte, vol ou détérioration manifeste de la carte d'ayant-droit, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, en Agence Villéo-Retzéo pour se faire établir une nouvelle carte d'ayant-droit. Le duplicata est à payer au prix de 15€ TTC au cours de la première année de validité. Au-delà, le duplicata est gratuit.

**ARTICLE 11 | RECLAMATIONS ET MEDIATION**

Toute réclamation peut être adressée, soit par téléphone au 03.23.96.32.30 soit par courrier à l'AGENCE VILLEO-RETZEO 34 Boulevard Milet - 02604 VILLERS-COTTERETS, soit sur le site internet [www.villeo-retzeo.fr](http://www.villeo-retzeo.fr) (rubrique « nous contacter »). Cette réclamation doit être

formulée dans un délai d'un mois à compter des faits l'ayant fait naître.

**ARTICLE 12 | MODIFICATION DES CGV/CGU**

La société des Cars Lefort se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport. Dans ce cas, les CGV/CGU modifiées s'appliqueront immédiatement à compter de leur publication sur le site internet Villéo-Retzéo.

**ARTICLE 13 | DISPOSITIONS DIVERSES**

**13.1** Tout différend pouvant résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction judiciaire compétente.

**13.2** Les informations recueillies par la société Les Cars Lefort font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la gestion de la clientèle (les réponses à certaines questions sont facultatives). Seuls Les Cars Lefort et la Communauté de Communes Retz en Valois ont accès à ces informations. Conformément au règlement général sur la protection des données, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition au traitement des informations le concernant (pour motif légitime). Dans ce cas, le client doit s'adresser à Les Cars Lefort ; 34 Boulevard Milet - 02604 VILLERS-COTTERETS.